Coopérons dès l'École

ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE
VOSGES

DEMANDE de SECONDE SIGNATURE sur un COMPTE de COOPERATIVE

Les membres de la coopérative scolaire :

Ecole : _____ N° OCCE : _____
(identification de la coopérative)

Adresse : _____

Code postal : _____ Commune : _____

demandent à ce qu'un second signataire soit autorisé à effectuer des opérations sur le compte bancaire de la coopérative scolaire.

- Accord du mandataire de la coopérative scolaire :

Je, soussigné (Nom – Prénom :) _____, **mandataire de la coopérative scolaire, accepte la nomination d'un second signataire sur le compte bancaire de la coopérative scolaire, qui agira sous ma responsabilité.**

Fait à : _____ le : _____

Signature du mandataire :

- Identification du second signataire (obligatoirement un enseignant) :

Nom : _____ Nom de naissance : _____

Prénom : _____ Né.e le _____ à : _____

Adresse personnelle : _____

_____ _____

- J'ai déjà géré les comptes d'une coopérative scolaire : ☐ **Oui** ☐ **Non**

- Je demande à avoir signature sur les comptes de la coopérative scolaire pour pouvoir y effectuer des opérations sous la responsabilité du mandataire.

Fait à : _____ le : _____

Signature du demandeur :

Validation OCCE

Document à retourner à l'OCCE.

Droit d'accès et de rectification : Conformément à la loi, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant. Pour exercer ce droit, vous pouvez vous adresser à l'OCCE 88, en personne, par courrier postal ou électronique, aux coordonnées indiquées ci-dessous.

Rev. 01/20

Office Central de la Coopération à l'École des Vosges
Membre de la Fédération nationale de l'OCCE reconnue d'utilité publique

DSDEN des Vosges - OCCE 88 - 17-19 rue Antoine Hurault - 88026 EPINAL Cedex
Tél. : 03 29 34 05 96 - ad88@occe.coop
Site Internet : www.occe.coop/ad88

A L'ATTENTION DU NOUVEAU SIGNATAIRE SUR UN COMPTE BANCAIRE DE COOPERATIVE SCOLAIRE :

Principes de fonctionnement :

¤ La coopérative scolaire est une association d'élèves aidés par des adultes (enseignants, parents, amis de l'école, ...).

¤ Engagements et responsabilités du mandataire :
• Il est le représentant légal agréé par le Conseil d'Administration Départemental de l'OCCE.
• Son mandat est valable du 1er septembre au 31 août suivant.
• Il est garant, à tous les niveaux, du bon fonctionnement de la coopérative ou du foyer coopératif.
• Il est responsable de la diffusion des informations reçues de l'OCCE, du paiement des cotisations et de l'assurance à l'Association Départementale OCCE, de l'envoi des comptes rendus statutaires, selon le calendrier fixé par l'OCCE (voir l'article 15 des statuts des Associations Départementales).
• Il est également responsable de la tenue des registres obligatoires (comptabilité, cahiers de délibérations, cahier d'inventaire des biens acquis).
• Il doit fournir le détail des subventions reçues (État, collectivités locales, territoriales).
• Il ne peut ni ouvrir un compte d'épargne ou de placement pour sa coopérative, ni prendre d'engagement financier (contrat, locations) sans l'aval du Conseil d'Administration de l'OCCE.
• N'ayant pas la personnalité juridique, il ne peut ni embaucher, ni rémunérer du personnel.
• Le Conseil d'Administration de l'Association Départementale dispose d'un droit permanent de vérification.
• En cas de départ à la retraite ou de mutation, le mandataire ne doit pas quitter son poste sans être à jour de ses obligations statutaires vis-à-vis de l'OCCE. Il doit indiquer le lieu précis de stockage des documents de la coopérative (carnets de chèques, caisse en espèces, délibérations, registres, cahier d'inventaire, archives, sauvegardes,...).

¤ Il est interdit d'utiliser les fonds et les biens de la coopérative à des fins autres que celles fixées par le règlement des coopératives.

¤ L'usage de comptes bancaires non ouverts par l'OCCE est interdit.

¤ Le second signataire assiste le mandataire dans ses engagements sans dédoubler les registres (notamment la comptabilité, obligatoirement unique).

Des supports de comptes-rendus, d'inventaire et de comptabilité sont disponibles à l'OCCE.
En cas de difficultés, n'hésitez pas à demander de l'aide à l'OCCE.

Pour une seconde signature sur un compte bancaire de coopérative :

1- Renseignez le présent document et envoyez-le à l'OCCE.

2- Le Conseil d'Administration de l'OCCE 88 pourra alors vous donner signature sur le compte bancaire de coopérative scolaire, établira à cet effet les documents nécessaires pour vous faire reconnaître de la banque, et vous les fera parvenir avec la démarche à suivre.

Toutes les démarches concernant des comptes bancaires de coopératives (ouverture, modification, fermeture) passent obligatoirement par l'OCCE.